CHÂTELLENIE DE THIELLE

Syndicat intercommunal
de la Châtellenie de Thielle et environs

Arrêté du comité directeur
concernant
l'horaire de la déchetterie intercommunale de l'Entre-deux-Lacs

Le comité de direction,

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement général du syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle et environs, du 14 juin 2023,

a r r ê t e :

Principe

Article premier

[1] Le présent arrêté a pour but de fixer les horaires de la déchetterie intercommunale de l'Entre-deux-Lacs sise à Cornaux (ci-après : la déchetterie).

[2] Le comité de direction est compétent pour régler les cas particuliers.

Horaire

Art. 2

[1] La déchetterie est ouverte selon l'horaire suivant :

- lundi — fermé
- mardi-jeudi — de 9h00 à 18h00 (non stop)
- mercredi-vendredi — de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- samedi — de 8h00 à 16h00

[2] L'accessibilité au site se termine un quart d'heure avant l'heure de fermeture.

Fermeture

Art. 3

La déchetterie est fermée les jours suivants :

- 1er et 2 janvier
- 1er mars
- vendredi Saint et lundi de Pâques
- 1er mai
- jeudi et vendredi de l'Ascension
- lundi de Pentecôte
- 1er août
- lundi du Jeûne fédéral
- l'après-midi du 24 décembre
- 25 et 26 décembre
- l'après-midi du 31 décembre

Entrée en vigueur **Art. 4**

[1] Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures.

[2] Il entre en vigueur immédiatement.

Marin-Epagnier, le 21 mai 2026

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président,	Le secrétaire,
J.-M. Cantin	C.-A. Evangelista